



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-242

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DEETS / POLE 3 E

971-2023-08-11-00004 - Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)- SAS Déposé (2 pages)	Page 3
971-2023-08-11-00003 - Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)- Sinegwanones SAS (2 pages)	Page 6

DEETS

971-2023-08-11-00004

Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise
solidaire d'utilité sociale (ESUS)- SAS Déposé



Z

Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier des palmes académiques,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu la circulaire du 20 septembre 2016 des, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : portant sur la mise œuvre du dispositif ESUS avec notamment les entreprises demandeuses entrant dans le cas "de plein droit et ESS", au sens du II de l'article 11 de la loi relative à l'ESS ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT Xavier,

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic de GAILLANDE directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté DEETS n°971-2023-043 du 17 février 2023 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, (DEETS) de Guadeloupe,

Considérant la demande d'agrément déposée le 13 mars 2023 par l'entreprise SAS Dépozé, 45 Routhiers- 97130 Capesterre-Belle-Eau;

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'entreprise SAS Dépozé, dont le siège social est situé 45 Routhiers– 97130 Capesterre-Belle-Eau, n° Siret : 913 699 112, Code NAF : 7830 Z

Activité : la création et la gestion d'une plateforme numérique multiservices, comprenant entre autres : un service de covoiturage ; un service de livraison; un service de dépannage et petits travaux.

Le but de ces services est de limiter l'impact environnemental de la population lors de l'accès à ces différents services en se basant sur l'exploitation de méthodes innovantes basées sur la proximité et la solidarité. Ces services seront disponibles à moindre coûts afin de se positionner comme un tremplin pour les personnes en difficulté sociale.

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Article 2 - Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et le service instructeur de la DEETS Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 11/08/2023

DEETS
Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Par Délégation
Le Directeur Adjoint de la DEETS
Responsable du Pôle 3E
Christian BALIN

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'économie, de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DEETS

971-2023-08-11-00003

Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise
solidaire d'utilité sociale (ESUS)- Sinegwanones
SAS



Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier des palmes académiques,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu la circulaire du 20 septembre 2016 des, Ministère de l'économie et des finances, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ; portant sur la mise œuvre du dispositif ESUS avec notamment les entreprises demandeuses entrant dans le cas "de plein droit et ESS", au sens du II de l'article 11 de la loi relative à l'ESS ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT Xavier,

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic de GAILLANDE directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté DEETS n°971-2023-043 du 17 février 2023 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, (DEETS) de Guadeloupe,

Considérant la demande d'agrément déposée le 04 mars 2023 par l'entreprise SINEGWANONES SAS, 257 rue des ancêtres – 97170 PETIT-BOURG;

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'entreprise SINEGWANONES SAS, dont le siège social est situé 257 rue des ancêtres – 97170 PETIT-BOURG, n° Siren : 947 692 851, Code NAF : 7022 Z

Activité : Accompagnement à la création d'entreprises et au développement d'activités économiques ou projets entrepreneuriaux à impact positif par des entrepreneurs personnes physiques, de préférence par des publics en difficulté comme les demandeurs d'emplois, les femmes, les jeunes, les handicapés, ou les personnes en reconversion professionnelle.

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Article 2 - Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et le service instructeur de la DEETS Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 11/08/2023

DEETS
Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Par Délégation
Le Directeur Adjoint de la DEETS
Responsable du Pôle 3E
Christian BALIN

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'économie, de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

DEETS
Le Directeur
du
Le Directeur
Responsable
Christian BALIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Basse Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.